Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 033-213303126-20220930-2022_09_30_007-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL – vendredi 30 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de Conseillers présents : 22
- Nombre de Conseillers absents : 7
- Nombre de procurations : 5
- Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 23 septembre 2022

Monsieur Jean François Bric a été désigné secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	Présents	Excusés	Non Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X			
PONS Annie	X			
PIALLEPORT Thierry		X		SAUX Brigitte
TURBÉ Roselyne	X			
DERVIEUX Benjamin	X			
SAUX Brigitte	X			
VERDIER Marc	X			
FLOIRAC Nicole	X			
VALLEJO Annie	X			
DEL-POZO Irma	X			
BRIC Jean-François	X			
GUILBAULT Nicky		X		PONS Annie
VINCE Bernard	X			
DURAND Catherine	X			
BREGILLE Jean-Luc		X		DELPLANQUE Emmanuel
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X			
SEINTIGNAN Jean-Michel			X	
DELPLANQUE Emmanuel	X			
LUTARD Sandrine	X			
ROZE Benjamin	X			
DUPUY Pauline		X		DERVIEUX Benjamin
GREILH Jean-Philippe			X	
LALANNE Nicole	X			Arrivée à 18h40
FARTHOUAT Jean-Marc	X			
LAGARRIGUE Henri	X			
PIGEAT Stéphane	X			
DOS SANTOS Roméo		X		LAGARRIGUE Henri
AMRA Julia	X			
CHARTIER Marie-Laetitia	X			

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 033-213303126-20220930-2022_09_30_007-DE

DEL.2022.09.30 – 007 : Règlement budgétaire et financier dans le cadre du passage à la nomenclature M57

Dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57, les collectivités ont l'obligation de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) a pour vocation principale de préciser les règles de gestion financière qui résultent du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Par ailleurs, il définit également des règles internes de gestion propres à la Ville dans le respect des textes ci- dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des budgets et services municipaux, plus particulièrement au service financier, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. Il constitue la base de référence du guide des procédures de la Ville.

Considérant l'obligation et l'intérêt d'adopter un règlement budgétaire et financier ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 106II de la loi du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
Vu l'avis favorable du comptable public de la Commune en date du 07/09/2022 ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 0

– Adopte la mise en place d'un Règlement Budgétaire et Financier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

MAIRIE DE PAREMPUYRE 33 (Gironde)

Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 30 septembre 2022

Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre